



## Politique de Protection des Données

### Table des matières

### Tableau des révisions

Version	Nature de changement	Date d'application
01	Création	04/12/2022

### Approbation

	Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Nom :	Groupe Havre de Vers MCIPA Promo 2022	Léo MASSÉ	Edward FLEURY
Fonction :	Étudiants	Co – fondateur	Président
Date :	04/12/ 2022		
Visa :			



## Article 1 – Objet de la politique de protection des données

---

L'association Havre de vers reconnaît que les technologies de l'information doivent être au service de chaque citoyen. Le développement des technologies de l'information ne doit pas porter atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée et/ou aux libertés individuelles ou publiques.

Le Havre de vers s'engage à respecter les lois internationales sur la protection des données. Cette politique de protection des données s'applique à l'ensemble des missions du Havre de vers et est basée sur des principes de base de protection des données acceptés dans le monde entier. S'assurer de la protection des données est le fondement de relations de confiance, de la réputation et crédibilité du Havre de vers.

Cette politique de protection des données s'assure d'un niveau adéquat de protection des données dans le cadre des législations en vigueur, y compris pour les pays ne disposant pas encore de lois spécifiques en la matière.

La politique de protection des données du Havre de vers se veut être un document pratique et facile à comprendre auquel tous les services, parties prenantes et partenaires du Havre de vers peuvent se référer.

## Article 2 - Champ d'application de la politique de protection des données

---

Cette politique de protection des données s'applique à toutes les entités du Havre de vers.

- La présente politique s'applique à tous les adhérents de l'association du Havre de vers.
- Les dispositions de la présente politique peuvent aussi être appliquées à toute personne bénéficiaire des activités, salariées ou contractuelle effectuant des missions pour le Havre de vers.
- La présente politique s'applique notamment aux partenaires, et donateurs de l'association du Havre de vers, aux parties prenantes et aux entités associées.

La politique de protection des données du Havre de vers s'applique à toutes les données personnelles que le Havre de vers détient concernant des personnes identifiables, c'est-à-dire toute information relative à une personne identifiée ou identifiable.

## Article 3 – Définition de l'ensemble de données du Havre de vers

---

La politique de protection des données du Havre de vers s'applique à tous les ensembles de données personnelles, stockées, conservées et traitées par le Havre de vers, et plus spécifiquement aux ensembles de données personnelles identifiés comme suit :

- Les adhérents, y compris les volontaires et les salariés,
- Éventuellement les bénéficiaires des activités du Havre de vers notamment les clients,
- Les donateurs individuels et sympathisants de l'association le Havre de vers.



Les données personnelles auxquelles il est fait référence désignent toute information relative à une personne physique qui est ou peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, économique ou sociale. Cela peut inclure notamment :

- Noms et prénoms des personnes ;
- Civilité,
- Sexe,
- Date de naissance,
- Code postal,
- Adresses e-mail,
- Numéros de téléphone,
- Adresse de domiciliation,
- Photo d'identité,
- Ville,
- Situation professionnelle.

Le traitement des données à caractère personnel désigne toute opération ou ensemble d'opérations en relation avec ces données, quel que soit le mécanisme utilisé, notamment l'obtention, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, la suppression ou la destruction.

### **Article 4 - Application des règlements de l'Union Européenne et sources autorisées**

---

Le Havre de vers est une association française dont le numéro d'immatriculation est W762006476 et Siret : 82504713700013 qui respecte les lois de l'Union Européenne notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, ainsi que la "Directive Police Justice" relative aux traitements de données personnelles en matière pénale du 27 avril 2016. Ces deux textes constituent "le paquet européen" sur la protection des données.

Cette politique de protection des données comprend les principes reconnus au niveau de l'Union Européenne de confidentialité des données. Elle complète les lois françaises sur la protection des données personnelles.

En cas de conflit avec la présente politique de protection des données ou d'exigences plus strictes que la présente politique, c'est la législation française concernée qui prévaut.

Cette politique doit donc être suivie en plus des règlements de l'Union Européenne sur la protection des données.



En cas de conflit entre la législation française et la politique de protection des données, le Havre de vers travaillera avec les bureaux nationaux concernés pour trouver une solution pratique qui réponde à l'objectif de la politique de protection des données.

La présente politique vise à fournir une orientation à l'adhérent de l'association Havre de vers, et doit être lue conjointement avec :

- Les Mentions Légales sur site internet du Havre de vers ;
- Les Conditions Générales de Ventes sur site internet Havre de vers.

## Article 5 - Principes relatifs au traitement des données personnelles

---

### 1. Équité et légalité

- Lors du traitement de données personnelles, les droits individuels des personnes concernées doivent être protégés. Les données personnelles doivent être collectées et traitées de manière équitable et légale.
- Les données collectées doivent être pertinentes, adéquates et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles ont été obtenues et de leur utilisation future.
- Les données individuelles peuvent être traitées avec le consentement explicite de la personne concernée.

### 2. Restriction à une finalité spécifique

- Les données personnelles ne peuvent être traitées que pour les raisons qui ont été définies préalablement à la collecte de ces données. Les données personnelles sont collectées pour des raisons précises, explicites et légitimes et ne doivent pas être traitées subséquemment d'une manière incompatible avec ces finalités. Des modifications ultérieures de cette même raison ne sont possibles que de manière limitée et doivent être justifiées.
- Toutefois, le traitement ultérieur des données à des fins statistiques et historiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données à condition qu'il ne soit pas utilisé pour prendre des décisions concernant les personnes concernées.

### 3. Transparence

- La personne concernée doit être informée de la manière dont ses données sont traitées. En général, les données personnelles doivent être collectées directement auprès de la personne concernée. Lors de la collecte des données, la personne concernée doit être avertie ou informée :
  - o De la raison d'être du traitement des données ;
  - o Des catégories de tiers auxquels les données pourraient être transmises.
- Le traitement des données personnelles doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou doit respecter l'une des conditions suivantes : le respect de toute obligation légale à laquelle le Havre de vers est soumis ; la protection de la vie de la personne concernée.

#### 4. Confidentialité et sécurité des données

- Les données personnelles sont soumises au secret des données. Elles doivent être traitées comme confidentielles sur le plan personnel et sécurisées par des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour empêcher l'accès non autorisé, le traitement ou la distribution illégale, ainsi que la perte accidentelle, la modification ou la destruction.

#### 5. Suppression

- Les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Il peut y avoir une indication des intérêts qui méritent d'être protégés ou de l'importance historique de ces données dans des cas individuels. Si tel est le cas, les données doivent être enregistrées jusqu'à ce que les intérêts qui méritent d'être protégés aient été clarifiés légalement ou que les services d'archives du Havre de vers aient évalué les données afin de déterminer si elles doivent être conservées à des fins historiques.

#### 6. Exactitude factuelle et mise à jour des données :

- Les données personnelles figurant dans le registre de consignation doivent être correctes, complètes et – si nécessaire - mises à jour. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que les données inexactes ou incomplètes soient effacées, corrigées, complétées ou mises à jour.

## Article 6 – Traitement des données

---

### 1. Consentement au traitement des données

- Les données individuelles peuvent être traitées avec le consentement de la personne concernée. La déclaration de consentement explicite doit être soumise. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le consentement peut être donné verbalement.

### 2. Traitement des données en vertu de l'intérêt légitime

- Les données personnelles peuvent également être traitées si cela est nécessaire pour faire valoir l'intérêt légitime du Havre de vers. Les intérêts légitimes sont généralement d'ordre juridique (comme le dépôt, l'exécution ou la défense contre des actions en justice) ou de nature financière.
- Les données personnelles ne peuvent être traitées sur la base de l'intérêt légitime si, dans des cas individuels il est prouvé que les intérêts de la personne méritent une protection. Avant de traiter les données, il faut déterminer s'il existe des intérêts qui méritent d'être protégés. Les mesures de contrôle qui exigent le traitement des données à caractère personnel ne peuvent être prises que s'il existe une obligation légale de le faire ou s'il existe une raison légitime. Même s'il existe une raison légitime, la proportionnalité de la mesure de contrôle doit également être examinée.



### 3. Droits de la personne concernée

Toutes les personnes qui font l'objet de données personnelles détenues par Havre de vers ont le droit :

- de demander des informations sur les données personnelles les concernant qui ont été stockées par le Havre de vers, sur la manière dont ces données ont été collectées et sur leur finalité. Si ces données personnelles sont transmises à des tiers, les personnes doivent être informées de cette possibilité. Si ces données personnelles sont incorrectes ou incomplètes, la personne concernée peut exiger qu'elles soient rectifiées ou complétées.
- de demander la suppression de ses données si le traitement de ces données n'a pas de base légale, ou si la base légale a cessé de s'appliquer. Il en va de même si la finalité du traitement des données a cessé d'être applicable pour d'autres raisons. Les délais de conservation existants et les intérêts conflictuels méritant une protection doivent être respectés.
- de s'opposer au traitement de ses données, ce qui doit être pris en compte si la protection de ses intérêts l'emporte sur l'intérêt du responsable du traitement en raison d'une situation personnelle particulière. Ceci ne s'applique pas si une disposition légale exige que ces données soient traitées.

### Article 7 - Transmission des données personnelles

---

La transmission de données personnelles à des destinataires externes ou internes à l'association Havre de vers est soumise aux conditions d'autorisation du traitement des données personnelles en vertu de l'article 6 de la présente Politique et nécessite le consentement de la personne concernée. Le destinataire des données doit être tenu de n'utiliser les données qu'aux fins définies.

Dans le cas où les données sont transmises à un destinataire extérieur du Havre de vers, ce destinataire doit s'engager à maintenir un niveau de protection des données équivalent à la présente politique de protection des données. Ceci ne s'applique pas si la transmission est basée sur une obligation légale.

Dans certaines circonstances, la politique de protection des données du Havre de vers permet que les données personnelles soient divulguées, sur la base d'une obligation légale, à des organismes d'application de la loi, sans le consentement de la personne concernée.

Seul le Président Exécutif de l'association Havre de vers peut valider une telle divulgation par écrit, avant ladite divulgation, après s'être assuré que la demande est légitime, motivée par le demandeur, appropriée, nécessaire et ne constitue pas une menace ou un risque direct pour le Havre de vers.

Avant d'approuver une telle divulgation, le Président Exécutif de l'association Havre de vers doit vérifier que le destinataire des données n'utilise les données qu'aux seules fins définies et qu'il démontre la capacité et la volonté de respecter une telle obligation



## Article 8 - Objet des demandes d'accès et de modification des données personnelles

---

Tous les membres et les personnes extérieures à l'association Havre de vers peuvent contacter le Délégué de la Protection des Données ou le Responsable de la Protection des Données pour demander l'application des droits énumérés à l'article 6, alinéa 4 : Droits de la personne concernée.

Les demandes individuelles d'accès par les individus doivent être adressées par e-mail ou par écrit.

Toute demande d'accès à un sujet individuel reçue par Havre de vers sera dûment vérifiée avant d'être traitée, avec vérification de l'identité de toute personne faisant une demande d'accès à un sujet, avant de transmettre toute information.

Le Havre de vers s'assurera de répondre aux demandes individuelles dans les meilleurs délais. Le Havre de vers s'assurera que toute personne concernée, y compris mais pas uniquement son personnel, ses donateurs et sympathisants individuels et ses bénéficiaires, dispose des moyens de contacter l'organisation pour vérifier les données qu'elle détient à leur sujet, et peut faire mettre à jour et corriger les informations personnelles par un adhérent de l'association Havre de vers. Une telle obligation implique ce que les informations de contact pour faire respecter ce droit et joindre Havre de vers en ce sens doivent être clairement indiquées sur le site web de l'association Havre de vers ainsi que sur les autres moyens d'information publique en France. Cette responsabilité incombe au Délégué de la Protection des Données ou sont adjoint.

## Article 9 - Fournir de l'information

---

L'association Havre de vers a pour objectif de s'assurer que les individus sont conscients que leurs données sont traitées et qu'ils comprennent bien :

- Comment leurs données sont utilisées ;
- Comment exercer leurs droits.

A cette fin, la politique actuelle est partagée avec l'ensemble des adhérents et disponible sur demande des particuliers. Une version de cette politique est également disponible sur demande au siège social du Havre de vers à l'adresse 13 rue de tourville 76600 LE HAVRE.

## Article 10 - Confidentialité du traitement

---

Les données personnelles traitées par Havre de vers sont soumises au secret des données. Toute collecte, traitement ou utilisation non autorisée de ces données par un adhérent de l'association Havre de vers est interdite. Tout traitement de données effectué par un adhérent qui n'y a pas été autorisé dans le cadre de ses fonctions légitimes n'est pas autorisé. Les adhérents de l'association Havre de vers dûment autorisés ne peuvent avoir accès aux renseignements personnels que dans la mesure où cela convient au type et à l'ampleur de la



tâche en question. Cela exige une répartition et une séparation minutieuse, ainsi que la mise en œuvre des rôles et des responsabilités.

Il est interdit aux adhérents de l'association Havre de vers d'utiliser les données personnelles à des fins privées ou commerciales, de les divulguer à des personnes non autorisées ou de les rendre disponibles de toute autre manière. Le Délégué de la Protection des Données doit informer les adhérents, dès le début de leur adhésion, de l'obligation de protéger la confidentialité des données. Cette obligation reste en vigueur même après la fin de l'adhésion.

## Article 11 - Garantie de traitement

---

Les données personnelles doivent être protégées contre tout accès non autorisé et tout traitement ou divulgation illicite, ainsi que contre toute perte, modification ou destruction accidentelle. Ceci s'applique indépendamment du fait que les données soient traitées électroniquement ou sur papier. Avant l'introduction de nouvelles méthodes de traitement des données, en particulier de nouveaux systèmes informatiques, des mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles doivent être définies et mises en œuvre.

## Article 12 - Contrôle de la protection des données

---

Le respect de la politique de protection des données et des lois applicables en matière de protection des données est vérifié régulièrement par des audits de internes protection des données et d'autres contrôles. La réalisation de ces contrôles relève de la responsabilité du Délégué de la Protection des Données ou de son adjoint désigné le cas échéant. Les résultats des contrôles de protection des données effectués par l'adjoint désigné le cas échéant doivent être communiqués au Délégué de la Protection des Données. Sur demande, les résultats des contrôles de protection des données seront mis à la disposition de l'autorité compétente de la protection des données. Ce dernier peut effectuer ses propres contrôles de conformité avec les règlements de la présente politique, comme le prévoit la réglementation française en vigueur.

## Article 13 - Violation, sanction et signalement

---

Tout manquement à la politique en vigueur ou toute violation délibérée des règles établies dans cette politique entraînera le lancement d'une enquête appropriée par Havre de vers.

En fonction de la gravité de la suspicion ou des accusations, Le Président Exécutif de l'association Havre de vers peut suspendre temporairement ou définitivement un adhérent ou groupe d'adhérent de l'association ou les relations avec d'autres parties prenantes au cours de l'enquête. Cela ne fera pas l'objet d'une remise en question.

En fonction des résultats de l'enquête indépendante, s'il s'avère qu'un adhérent ou un partie prenante de l'association Havre de vers a délibérément violé les règles établies par la présente



politique pour son profit personnel ou toute autre utilisation de données personnelles, ou a systématiquement et délibérément enfreint les principes et les normes contenus dans la présente politique, le Comité Exécutif prendra immédiatement des mesures disciplinaires et toute autre mesure appropriée aux circonstances. Cela peut signifier, par exemple :

- Pour les adhérents : des sanctions ou la radiation ;
- Pour les partenaires et collaborateurs : de mettre fin à leur relation avec le Havre de vers.

En fonction de la nature, des circonstances et de la violation, Havre de vers envisagera également d'impliquer des autorités telles que la police pour assurer la protection des données personnelles et des victimes.

Le signalement d'infractions présumées ou réelles à la présente politique est une obligation légale de tout membres de l'association Havre de vers et ses partenaires.

Le défaut de signaler l'information peut donner lieu à des mesures disciplinaires en interne.

Havre de vers encourage ses adhérents, ses partenaires et toutes parties prenantes à signaler les cas suspects par les moyens suivants : les adhérents, les partenaires et les collaborateurs peuvent effectuer un signalement en contactant le Délégué de la protection des Données et le Responsable à la Protection des Données aux adresses e-mails respectives : [marian@toxe.fr](mailto:marian@toxe.fr) et [havredevers@gmail.com](mailto:havredevers@gmail.com).

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle.

Le Havre de vers ne tolérera pas de fausses accusations visant à porter atteinte à la réputation d'un membre, d'un collaborateur ou encore d'un partenaire.

Toute personne trouvée en train de faire de fausses accusations fera l'objet d'une enquête et de mesures disciplinaires.

### Article 14 - Responsabilités

---

Le Comité Exécutif de l'association Havre de vers a la responsabilité de s'assurer que les exigences légales et celles contenues dans la présente politique de protection des données sont respectées (par exemple, l'exigence de déclaration en ligne du Délégué de la Protection des Données et envoyé sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Il incombe aux personnes en charge de la Protection des Données de s'assurer que les moyens organisationnels humains et techniques sont en place afin que tout traitement de données soit effectué dans le respect de la protection des données. Les personnes désignées doivent veiller à ce que leurs membres soient suffisamment formés à la protection des données.

Le respect de ces exigences relève de la responsabilité des membres de l'association Havre de vers concernés.



### Article 15 – Application de la politique

---

Cette politique a été approuvée par le Président Exécutif de l'association Havre de vers en décembre 2022 et est applicable immédiatement. Elle pourra être révisée régulièrement et mise à jour.

\*\*\*\*